



COMMUNE DE PLOUISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 15 septembre 2017

Date d'envoi de la convocation : 08/09/2017

Date de l'affichage de la convocation : 08/09/2017

Ordre du jour :

1- Approbation des procès-verbaux des 19 mai 2017 et 11 juillet 2017 ;

2- Compte rendu de la délégation au Maire ;

3- Projets de délibérations :

- **2017-041 : Attribution du marché de voirie 2017 ;**
- **2017-042 : Autorisation d'emprunt à taux 0 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;**
- **2017-043 : Décision Modificative n°2 du budget communal ;**
- **2017-044 : Admission en non-valeur ;**
- **2017-045 : Fixation d'un coût horaire par agent communal ;**
- **2017-046 : Adoption du Compte Epargne Temps ;**
- **2017-047 : Personnel – création des postes d'avancement – modification du tableau des effectifs ;**
- **2017-048 : Ratio promus / promouvables ;**
- **2017-049 : Frelons asiatiques ;**
- **2017-050 : Subvention exceptionnelle à la Croix Rouge pour l'aide aux victimes de l'ouragan Irma aux Antilles Françaises.**
- **2017-051 : Subvention exceptionnelle à l'ESTACO de Plouisy**

4- Questions orales.



L'an deux mille dix-sept, le quinze septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M LEFEBVRE Guillaume, Mme DELABBAYE Marie-Annick, M LE BRAS Jean-Claude, Adjoint, M BACCON Bruno, Mme BLONDEL-BELKAHLA Catherine, Mme CRENN-LE-DUO Nathalie, conseillers municipaux délégués, M CAILLEBOT Ronan, Mme DREUMONT Solen, M GOUELOU Léopold, Mme ILLIEN Stéphanie, Mr L'ANTON Jean-Yves, M LE GUEN Xavier, Mme LE ROUX Andrée, M MORELLEC Mickaël, M TESSIER Mickaël, M THOMAS Jean-Claude Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme GUILLEUX Fabienne à Mme LE PESSOT Mireille

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Sorties et entrées des adjoints et conseillers municipaux pendant la séance :

Secrétaire de séance : M LE GUEN Xavier

1-Validation des procès-verbaux des séances du 19 mai et 11 juillet 2017

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE les procès-verbaux des conseils municipaux du 19 mai et 11 juillet 2017.

2-Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

Par délibération n°67 du 24 juillet 2015, vous avez décidé de me donner délégation, pour la durée du mandat, afin « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de la décision suivante prise dans le cadre de cette délégation :

- Evolution du logiciel de gestion de la bibliothèque Orphée pour 1 335,00 € TTC auprès de C3rb Informatique,
- Acquisition de 2 bancs et 7 jardinières auprès de TRISKALIA pour 6 670,74 € TTC,



3-Projets de délibérations

2017-041- Programme de voirie - Attribution

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Une procédure de consultation des entreprises pour le programme annuel de voirie 2017 portant sur l'enrobé en bitume a été lancée avec le programme suivant :

- En tranche ferme :
 - o Rue des Sports (entre la RD8 et le carrefour de Groas Quistine)
 - o Rue de Traou Nen (à l'emplacement des arbres)
 - o Route de Kerloas
 - o Route de Kermabic
 - o Parking de Kernabat
 - o Route de Traou Ouas (avec Kermoroc'h) avec une estimation à 2 895 €TTC
- En tranche conditionnelle n°1 la route de Kerivoalan
- En tranche conditionnelle n°2 la route de Croix Guillou (près du rond-point de l'Isle)

A l'issue de l'analyse des offres, le classement proposé est le suivant :

N°1 Colas Centre Ouest

N°2 Eurovia Bretagne

Le comité voirie propose au vue du budget voté pour l'année 2017 de retenir l'offre de l'entreprise Colas Centre Ouest pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle n°2.

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis du Comité Voirie du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE D'ATTRIBUER le marché de voirie 2017 à l'entreprise Colas centre Ouest pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle n°2 pour un montant total de 56 840,46 € TTC,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché et tous autres actes s'y rapportant,

-PREND ACTE que la dépense sera imputée à l'article 2315.

2017-042 - Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE

Pour le financement du projet de réhabilitation de l'école primaire, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant de 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Prêt indexé sur taux fixe**

- Montant	500 000 €
- Durée de la phase de préfinancement	Néant
- Durée d'amortissement	20 ans
- Périodicité des échéances	Annuelle
- Taux d'intérêt annuel fixe	0 %
- Amortissement	Constant
- Typologie Gissler	1A
- Commission d'instruction	0

Considérant l'avis du Comité Finances en date du 07 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (15 voix pour et 4 abstentions) :

- AUTORISE Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat telles que énoncées ci-dessus.

2017-043 – Décision modificative n°2 - Budget principal de la commune

Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE

Monsieur le rapporteur expose qu'il convient d'ajuster en recette et dépense d'investissement et de fonctionnement les lignes budgétaires suivantes afin de prendre en compte différents éléments comme la réalisation de l'emprunt à taux 0 ou des notifications des dotations et recettes fiscales.

FONCTIONNEMENT**Dépenses**

Article	Intitulé	BP 2017	DM n° 2		Observations
			Augmentation	Diminution	
611	Contrats de prestations de services	1 500.00 €	2 000.00 €		Contrôle poteaux incendie
6135	Locations mobilières	13 000.00 €		5 000.00 €	Location tracto pelle non faite suite achat
615221	Entretiens et réparations travaux publics	23 000.00 €	5 000.00 €		Dôme salle des sports – 15 000 €
617	Etudes et recherches	- €	1 000.00 €		Radon et bilans vente appartement
6413	Personnel non titulaire	90 000.00 €		7 000.00 €	Moins de TAP et de besoin de remplacements
023	Virement section investissement	289 581.35 €	19 750.00 €		
			27 750.00 €	12 000.00 €	
	Total général		15 750.00		



Recettes

Article	Intitulé	BP 2017	DM n° 2		Observations
			Augmentation	Diminution	
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	15 000.00 €		5 000.00 €	Moins d'arrêts maladie
6459	Remboursement sur charges de SS et de prévoyance	7 000.00 €		2 000.00 €	
73111	Impôts directs	710 000.00 €	7 682.00 €		Notifié 717 682 €
7411	Dotation forfaitaire	267 000.00 €		9 170.00 €	Notifié 257 830 €
74121	Dotation de solidarité rurale	42 900.00 €	2 858.00 €		Notifié 45 758 €
74127	Dotation Nationale de péréquation	7 100.00 €	1 412.00 €		Notifié 8 512 €
748314	Dotation unique compensations spécifiques TP	1 050.00 €		721.00 €	Notifié 329 €
74834	Etat -Compensation au titre des exonérations au titre de la TF	16 400.00 €		3 055.00 €	Notifié 13 345 €
74835	Etat - compensation au titre des exonérations de TH	21 600.00 €	16 244.00 €		Notifié 37 844 €
7388	Autres taxes diverses	- €	2 000.00 €		Taxes sur terrains devenus constructibles
758	Produits divers de gestion courante	7 100.00 €	5 500.00 €		Elagage
			35 696.00 €	19 946.00 €	
	Total général		15 750.00		

INVESTISSEMENTS

Dépenses

Article	Intitulé	Budget 2017	DM n° 2		Observations
			Augmentation	Diminution	
2041582	Autres groupements - bâtiments et installations	25 000.00 €	38 000.00 €		BT rue des sports et Traou Nen (EP: 29760 et FT : 21900) EP 4 vents et Traou Nen
205	Concession et droits similaires	€ -	1 500.00 €		Acquisition nouveau logiciel Orphée bibliothèque
2313-051	Construction école maternelle	878 328.49 €	726 803.00 €		
2152	Panneaux de signalisation - sécurité	€ -	5 000.00 €		



2183	Matériel informatique	15 103.78 €	1 000.00 €		PC portable mairie
			772 303.00 €	€	-
	Total général		772 303.00		

Recettes

Article	Intitulé	BP 2017	DM n° 2		Observations
			Augmentation	Diminution	
021	Virement de fonctionnement	2 895 891.35 €	19 750.00 €		
10226	Taxe d'aménagement	15 000.00 €		5 000.00 €	
1328	Complément subvention tablettes	764.00 €	953.00 €		1716.76 notifié
1341-051	DETR- construction école	€ -	244 600.00 €		Notifié 19/05/2017
1321-051	Réserve parlementaire - construction école	€ -	12 000.00 €		Notifié 02/08/2017
1641	Emprunt	1 000 000.00 €	500 000.00 €		Emprunt 500 000 € taux 0 % CDC
			777 303.00 €	5 000.00 €	
	Total général		772 303.00		

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 17 mars 2017 approuvant le budget principal,

Vu l'avis du Comité Finances en date du 7 septembre 2017,

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement conformément au tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (4 abstentions et 15 voix pour) :

-APPROUVE la décision modificative n°2 comme détaillée ci-dessus.

2017 – 044 – Admission en non valeur

Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE

La trésorerie fait état d'une présentation en non-valeur arrêtée à la date du 25 août 2017. Les diverses relances n'ont pas abouties et les sommes restant dues sont inférieures au seuil de poursuites.

Il est donc proposé au Conseil municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal concernant :

- Rôle 6-29 du 30/10/2015 pour un reste dû de 23,88 € (cantine)
- Titre n°12/4 du 07/02/2017 pour un montant de 29,47 € (loyer)



Il vous est précisé que le montant correspondant est prévu au budget 2017, article 6541.

*Vu la présentation en non-valeur émanant du Trésor public,
Vu l'avis du Comité Finances du 7 septembre 2017,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-DECIDE l'admission en non-valeur :

*** du rôle 6-29 du 30/10/2015 pour 23,88 €**

*** du titre 12-4 du 07/02/2017 pour 29,47 €**

pour un montant total de 53,35 €

2017 – 045 – Fixation d'un coût horaire par agent communal

Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE

Les services municipaux peuvent être amenés à intervenir pour des demandes extérieures, en particulier pour installer des tables et des chaises lorsque la salle Lann Vihan est louée.

Il n'est pas souhaitable de laisser les frais à la charge de la collectivité pour ce type d'intervention et il est apparu d'autre part qu'il n'y avait pas de tarif de location prévu pour des réunions, sans utilisation de la cuisine.

Il est donc nécessaire de déterminer :

- un coût horaire par agent afin de pouvoir refacturer le temps d'intervention. Une moyenne a été établie à 25 € toutes charges comprises.
- De fixer un tarif de location de la salle de Lann Vihan pour des réunions.

Vu l'avis du Comité Finances du 7 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-DECIDE de fixer le coût horaire par agent communal à 25 €.

-DECIDE de rajouter aux tarifs municipaux de location de la salle Lann Vihan un tarif « réunion » à 220 €.

2017-046 - Compte Epargne Temps

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

Les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.



Il est nécessaire de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande devra être transmise auprès du secrétaire général avant le 31 janvier de l'année N+1.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par année civile. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le secrétaire général informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 28 février de l'année N+1

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Monsieur le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*



Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

Considérant l'avis de la commission Personnel du 30 mars 2017,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 20 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- ADOPTE le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010

- ADOPTE les propositions de Monsieur le Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération

-PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2017.

2017-047 - Personnel – Création des postes d'avancement – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

Suite aux entretiens d'évaluation et après examen des possibilités d'avancement de grade pour l'année 2017 par la commission du Personnel, les propositions de tableaux d'avancement de grade pour les agents méritants concernés ont été présentés à la Commission Administrative Paritaire du 13 juin 2017.

Il importe à ce stade de procéder à la modification du tableau des effectifs pour créer les postes d'avancement concernés, à savoir :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Il est précisé que la suppression des anciens postes ne sera soumise à l'approbation du Conseil municipal qu'en fin de procédure, après délibération sur les ratios et nominations par arrêtés.

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 49, 79 et 80,

Vu les entretiens d'évaluation menés en janvier 2017 au sein de la collectivité,

Considérant l'avis de la commission Personnel du 30 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,

-1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

-MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs comme ci-après.

-DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.



Tableau des effectifs		Délibération du 15 septembre 2017	
Filière	Grade	Cat.	D.H.S.
Administrative	Attaché territorial	A	35h00
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	29h15
Administrative	Adjoint Administratif	C	35h00
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	28h00
Culturelle	Adjoint du Patrimoine Principal de 2e classe	C	28h00
Culturelle	Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	28h00
Animation	Adjoint d'animation	C	28h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Technique	Agent de maîtrise principal	C	35h00
Technique	Technicien Principal de 1ère classe	B	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	32h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	32h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	25h00



2017-048 Ratios promus/promouvables

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

Le conseil municipal a procédé à la modification du tableau des effectifs dans la perspective de deux avancements de grade suite aux entretiens d'évaluation et après examen des possibilités d'avancement de grade pour l'année 2017 par la commission du Personnel.

Deux postes ont alors été créés, à savoir :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Par ailleurs, conformément à l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, l'avis du Comité Technique Départemental a été sollicité sur les ratios d'avancement de grade, correspondant au nombre maximum de fonctionnaires dans un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois.

Par avis rendu le 13 juin 2017, le Comité Technique Départemental s'est prononcé favorablement sur les ratios d'avancement proposés.

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°6 février 2016 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission du Personnel du 30 mars 2017,

Vu l'avis du Comité Technique Départemental du 13 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- FIXE les ratios d'avancement de grade comme suit :

- Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe: 100 % (nombre d'agents promouvables : 1)

- Adjoint technique principal 1^{ère} classe: 50 % (nombre d'agents promouvables : 2)

2017-049 - Frelons asiatiques

Rapporteur : Jean Claude LE BRAS

Une espèce exotique invasive est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'Homme sur un territoire, menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité. Le territoire de la commune est concerné par le Frelon asiatique, c'est pourquoi une stratégie d'action est proposée.

Arrivé accidentellement en France en 2004, le Frelon asiatique s'y est acclimaté et s'y est fortement développé depuis. La Bretagne doit aujourd'hui faire face à la propagation de cette espèce, classée « espèce exotique envahissante et nuisible ». En effet, elle constitue une menace importante pour la biodiversité et pour l'apiculture (le Frelon asiatique est le principal prédateur de l'abeille domestique). Les pertes économiques que le Frelon asiatique peut occasionner et les



dangers potentiels liés à la proximité de certains nids avec la population, justifient certaines mesures.

Pour lutter contre le Frelon asiatique :

La stratégie d'action proposée est orientée vers la destruction des nids repérés sur le terrain.

GP3A propose de former des référents communaux (services techniques, élus) qui seront chargés de constater sur place et authentifier les nids de Frelons asiatiques, vérifier la présence d'une activité dans le nid et contacter une entreprise agréée pour la destruction.

La commune prendra l'intervention à sa charge. Sur le domaine privé, après accord du propriétaire pour intervenir, la commune fait le choix de ne pas refacturer au propriétaire la part non subventionnée.

En fin d'année, la commune adressera un bilan des interventions à GP3A et bénéficiera d'un fonds de concours pour les destructions de nids actifs réalisées entre le 1er mars et le 30 novembre, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

Type d'intervention	Contribution GP3A	Contribution commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privé)
Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	20 €/nid	Solde	-
Intervention sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	40 €/nid	Solde	-

Remarque : Le soutien au piégeage n'a pas été retenu dans le cadre de la stratégie à mener par GP3A car le retour d'expériences (Muséum National d'Histoire Naturelle) a montré les dangers d'un piégeage massif et non contrôlé, notamment de la part des particuliers. Les pièges, même améliorés, capturent de nombreux autres insectes pollinisateurs faisant parfois partie d'espèces rares ou protégées. Le piégeage est donc laissé à l'initiative des apiculteurs ou des techniciens spécialisés.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide à la majorité (7 voix pour et 12 abstentions) :

- **DE FAVORISER** la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées,
- **D'ADHERER** au dispositif proposé par Guingamp Paimpol Armor Argoat Communauté en matière de lutte contre le frelon asiatique, selon les modalités précisées ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération afin que celle-ci accompagne la commune pour la lutte contre le frelon asiatique par le biais d'une convention,
- **DE SOLLICITER** le versement d'un fonds de concours à GP3A pour la destruction des nids de Frelons asiatiques,



- **D' AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier,
- **DE PRECISER** que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal 2017.

2017-050 Subvention exceptionnelle pour l'aide aux victimes de l'ouragan Irma aux Antilles françaises

Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE

Les petites Antilles ont été durement frappées par l'ouragan Irma. Le bilan humain est important. Toutes les infrastructures essentielles (routes, communication, eau potable, énergie) ont été détruites. L'urgence principale est le secours aux victimes et de fournir à manger et à boire aux habitants. Au-delà, il va falloir reconstruire les réseaux, les infrastructures et les habitations.

La solidarité financière a commencé à s'organiser. L'Association des Maires de France a appelé les communes à contribuer elles-mêmes mais aussi à relayer localement les appels aux dons.

Vu l'avis du Comité Finances du 7 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 300 € à la Croix Rouge Française pour l'aide aux victimes de l'ouragan Irma dans les Antilles françaises.

Une urne sera mise à la disposition du public à l'accueil de la Mairie afin de recueillir les dons des habitants qui le souhaitent. Ces dons seront reversés à la Croix Rouge.

2017-051 Subvention exceptionnelle à l' ESATCO de Plouisy

Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE

L'ESAT de Plouisy a sollicité la commune afin de financer un projet de voyage avec l'orchestre « Gwenn Duo » constitué de travailleurs en situation de handicap psychique en Réunion. Cet orchestre participe régulièrement à des festivals et donne des concerts locaux.

Un échange avec un ESAT réunionnais donne l'opportunité à ces musiciens de leur apporter une ouverture et de les valoriser.

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 € à ce projet.

Vu l'avis du Comité Finances du 07 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 300 € à l'ESATCO de Plouisy pour aider au financement d'un projet de l'orchestre gwenn duo.



4 - Questions orales

« Comment et par qui a été traitée la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) du 3 rue Pors Léonnec – AB90 – zone Uc ? »

Monsieur le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

- Les DIA sont de la compétence du maire.
- Chaque DIA est étudiée avec attention.
- La jurisprudence du Conseil d'Etat est constante sur ce point : un droit de préemption ne peut être exercé que si la commune est porteuse d'un projet d'aménagement.
- Une commune ne peut exercer le droit de préemption s'il elle n'a pas de projet d'intérêt général.

Date du prochain conseil municipal : vendredi 20 octobre 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 34.

Le Maire,
Rémy GUILLOU

